



LIVRET D'ACCUEIL

EHPAD Le Bois-Rond

Confort, services, sécurité et convivialité

SOMMAIRE

→ BIENVENUE	P 1
→ VOTRE RESIDENCE	P 2
→ VOTRE CHEZ VOUS, LES SERVICES PROPOSES	P 4
→ VIE PRATIQUE	P 11
→ AUTOUR DE VOS SOINS	P 14
→ VOS INTERLOCUTEURS	P 16
→ LES FORMALITES ADMINISTRATIVES	P 20
→ POUR VOTRE INFORMATION	P 23
→ ANNEXES	P 29

NB : En cas de situation sanitaire exceptionnelle, les conditions d'accueil énoncées dans le présent livret, peuvent être soumises temporairement à modification.



Bienvenue

à L'EHPAD* Le Bois-Rond

Nous vous souhaitons la bienvenue et sommes heureux de vous accueillir à la résidence Le Bois-Rond.

Le changement est grand et nous espérons qu'il se passe en douceur pour vous. Votre confort, votre satisfaction, votre bien-être sont pour nous, une priorité : nous avons à cœur de répondre au mieux à vos besoins et à vos attentes dans le respect de vos habitudes.

Votre santé est également au centre de nos préoccupations. C'est pourquoi, nos équipes favoriseront au maximum votre autonomie.

Ce livret d'accueil a pour but de vous informer du fonctionnement de votre nouveau lieu de vie. Nous espérons ainsi, répondre aux différentes interrogations que vous pourriez avoir.

La Direction des EHPAD

* Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

VOTRE RESIDENCE

→ Des espaces de vie communs et agréables



Proche du centre-ville de Cléon, installée dans un quartier paisible et pavillonnaire, la résidence est située à proximité d'un petit bois facilitant les promenades des résidents.

Cette résidence accueille 70 personnes âgées dans les logements répartis sur 4 niveaux et propose des places en hébergement temporaire.

Tous les logements sont individuels, composés d'une chambre

confortable, spacieuse, équipés d'un cabinet de toilettes avec douche.

Des espaces rencontres vitrés, des salles à manger, des lieux d'activités, un salon de coiffure en font un lieu agréable, lumineux et convivial.



→ Au rez-de-chaussée

- Bureau du médecin
- Bureau du cadre
- UVP : 10 chambres
- Salle de restauration
- 12 chambres
- Petit salon

→ Au 1^{er} étage

- 19 chambres
- Salle de restauration
- Bureau IDE/ pharmacie
- Bureau ergothérapeute
- Petit salon

→ Au 2^{ème} étage

- 19 chambres
- Salle de restauration
- Bureau animatrice/ Psychologue
- Bureau lingère
- Petit salon
- Salle de bain : « cabinet du podologue »

→ Au 3^{ème} étage

- 10 chambres
- Salle d'animation
- Salon de coiffure

VOTRE " CHEZ VOUS "

→ Votre chambre : un lieu privatif et personnalisable

Vous bénéficiez, d'une chambre meublée individuelle comprenant un lit, un chevet, un bureau, une chaise, un fauteuil de repos, une table adaptable si besoin.

Elle est également équipée de placards, d'une salle de bain avec WC. Elle est également pourvue d'un système d'appel.

Pour vous sentir pleinement chez vous, vous pouvez personnaliser la décoration de votre chambre (plantes, bibelots...).

Les produits de toilettes



Ils sont à votre charge. Ils concernent, les shampoings, gel douche, dentifrice, savonnette, eau de Cologne, etc...

C'est à vous ou à votre famille de veiller à leur approvisionnement régulier.

Les produits d'incontinence sont fournis par l'établissement et compris dans le prix de journée.



LES SERVICES

→ Le téléphone

Vous pouvez disposer d'une ligne téléphonique.
Le forfait d'ouverture de la ligne et les communications sont à votre charge.

→ La télévision

Chaque chambre est équipée d'un téléviseur.

→ La restauration

Les repas sont servis en salle de restaurant ou dans votre chambre aux heures suivantes :

- Petit-déjeuner : à partir de 8h30
- Déjeuner : à partir de 12h
- Goûter : à partir de 15h30
- Dîner : à partir de 18h30

Les repas sont préparés par la cuisine centrale de l'hôpital et sont servis en liaison froide.

Nos menus sont tous élaborés avec l'aide d'une diététicienne.

La qualité des repas servis est évaluée régulièrement en commission par la diététicienne, le responsable de cuisine, les représentants des résidents, des familles, les hôtelières et les cadres de santé.

Les régimes alimentaires, prescrits par votre médecin, sont respectés sous la responsabilité de la diététicienne.



Les menus tiennent également compte des produits disponibles selon les saisons. Ils sont affichés quotidiennement.



Recevoir vos proches

Si vous le souhaitez, vous pouvez inviter les personnes de votre choix à partager votre repas, Vous devrez réserver leurs repas auprès de l'équipe soignante au moins 48 h à l'avance.

Le repas est en supplément, il est facturé selon le tarif en vigueur, affiché dans le hall.

→ Votre linge

Le linge plat (draps, serviettes de toilette, serviettes de table...) et votre linge personnel seront entretenus par une société extérieure, sans surcoût.

Un service de marquage du linge est assuré par notre lingère : l'ensemble du trousseau doit lui être déposé avant la 1ère mise en circulation. Il est recommandé de disposer de linge personnel en quantité suffisante, compte-tenu des délais d'entretien du linge. Si votre famille souhaite s'en occuper, le linge doit, par précaution, être également identifié.

Un service de distribution du linge propre est assuré dans votre chambre par la lingère. Les travaux de couture ainsi que l'entretien des vêtements délicats ou en laine, (nettoyage à sec), sont à votre charge ou à celle de votre famille. Toutefois, les vêtements délicats sont vivement déconseillés.

→ L'entretien

Le ménage du logement et des locaux collectifs est assuré quotidiennement par une société extérieure.

Si vous avez besoin d'une intervention technique dans votre chambre, vous devrez en faire la demande auprès de l'équipe soignante ou de l'accueil. L'intervention est comprise dans les frais de séjour.



→ Les animations



L'équipe d'animation propose un choix d'activités régulières :

- Chant
- Jeux de société
- Ateliers culinaires
- Travaux manuels
- Gymnastique douce
- Atelier mémoire
- Loto
- Thé dansant
- Projection de film

Vous serez libre, tout comme vos proches, d'y participer.

La venue d'intervenants extérieurs vient compléter ces animations :

- Médiathèque,
- Prestations musicales,
- Rencontres intergénérationnelles avec les écoles environnantes.

L'Établissement dispose d'un minibus accessible aux personnes à mobilité réduite facilitant ainsi vos déplacements pour les sorties extérieures.

Un affichage mensuel des activités est fait en divers points de la résidence. Vous pouvez également retrouver le planning dans le journal mensuel « LE PETIT RAPPORTEUR » qui vous sera remis par les animatrices.

Toutes les actions d'animation organisées par l'établissement sont comprises dans le coût de la prestation hormis les sorties extérieures payantes (cinéma, concert, visite de musée, théâtre...). Vos familles et bénévoles sont vivement invités à participer aux animations proposées.

Célébration de votre anniversaire



Une fois par mois, les anniversaires sont célébrés autour d'un gâteau et d'un après-midi festif.





VIE PRATIQUE

→ Les visites et sorties

Vous pouvez sortir à votre convenance seul(e) ou accompagné(e) de vos proches. Toutefois, il faudra, au préalable, prévenir l'équipe soignante afin d'éviter toute inquiétude ou recherche inutile. Vous pouvez recevoir des visites de vos proches ou amis à tout moment.

→ Le culte

Les usagers exercent librement le culte de leur choix. Les ministres des cultes des différentes confessions rendent visite aux résidents qui en expriment le désir. Ces droits s'exercent dans le respect de la liberté des autres résidents.

→ Le tabac

Il est interdit de fumer à l'intérieur de la résidence y compris dans les chambres. Cette interdiction s'applique à tous : résidents, personnel et visiteurs, conformément à la décision prise par la direction et signifiée dans le règlement de fonctionnement de l'EHPAD. Des espaces extérieurs, avec des cendriers, sont à votre disposition.

→ Le courrier

Le courrier est distribué du lundi au vendredi. Pour poster votre courrier affranchi, une boîte aux lettres est à votre disposition au rez-de-chaussée.

→ Les animaux de compagnie

Vous ne pouvez pas avoir d'animal de compagnie au sein de la résidence. Néanmoins, vos proches peuvent venir accompagnés d'un animal sous réserve que celui-ci soit tenu en laisse et qu'il ne crée aucune nuisance.

→ Le salon de coiffure

Prenez soin de vous au salon de coiffure situé au rez-de-chaussée de la résidence. Des coiffeuses à domicile y viennent sur rendez-vous. Leurs coordonnées et tarifs sont disponibles à l'accueil. Vous pouvez aussi faire intervenir le coiffeur de votre choix en chambre.

→ La boîte à idées

Une boîte à idées située au rez-de-chaussée de la résidence est à votre disposition pour nous faire part de vos remarques et suggestions concernant la collectivité.

→ Les pourboires, dons et legs

Les dons, legs et avantages financiers de toute nature sont interdits au sein de notre structure conformément au code de l'action sociale et des familles par la loi du 28 décembre 2015.



→ Les réclamations (en cas de perte, de vol...)

Si vous souhaitez faire une réclamation, nous vous invitons à vous adresser directement au cadre de santé de la résidence. Vous pouvez également adresser un courrier à la direction de l'EHPAD à l'adresse suivante :

CHI Elbeuf Louviers Val de Reuil
Direction de l'EHPAD d'ELBEUF
Rue du Docteur Villers - 76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF

Tout courrier sera communiqué aux interlocuteurs concernés et fera l'objet d'une réponse. En cas de réclamation, un entretien de médiation pourra être organisé.

La Commission Des Usagers (CDU)

Elle veille à ce que vos droits soient respectés et à vous aider dans vos démarches. Elle peut être amenée dans certains cas à examiner votre plainte ou réclamation. De plus, elle doit recommander à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des résidents et de leurs proches. Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier, sur toutes vos plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions. C'est pourquoi, il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part.

AUTOUR DE VOS SOINS

Votre résidence est un lieu de vie et aussi un lieu de soins, bénéficiant d'un suivi continu grâce à un système d'appel malade et à la présence d'agents de nuit dont au moins un(e) aide-soignant(e).

→ Les référents soignants

Un binôme infirmier(ère)/aide-soignant(e) est désigné interlocuteur privilégié auprès de l'ensemble de l'équipe soignante. Ces référent(e)s vous aideront à définir votre Projet d'Accompagnement Personnalisé.

→ Le projet d'accompagnement personnalisé (PAP)

C'est une démarche qui permet de vous exprimer sur ce que vous souhaitez vivre en EHPAD. Le PAP prend en compte vos souhaits, vos envies, vos besoins.

→ La présence médicale

Un médecin est présent du lundi au vendredi dans la résidence et une astreinte médicale est assurée : la nuit, le week-end et les jours fériés.

→ Le Kinésithérapeute

Vous pouvez bénéficier, sur prescription médicale, des services d'un kinésithérapeute libéral qui intervient au sein de la résidence. Celui-ci assure l'ensemble des actes de kinésithérapie comme l'aide à la marche, les suites de chutes, la rééducation, la kiné respiratoire, etc... Les actes sont variés et sont réalisés soit en chambre soit dans une salle située au rez-de-chaussée.



→ Le dossier médical informatisé

L'établissement dispose d'un logiciel pour l'informatisation de votre dossier. Ce logiciel permet un recueil centralisé de toutes les informations vous concernant, la traçabilité écrite de toutes les informations et actions entreprises auprès de vous. Il favorise la coordination des soins, une prise en charge globale, un accompagnement personnalisé et un archivage sécurisé des données.

→ Des accompagnements spécifiques

Dans les situations complexes, l'équipe mobile de soins palliatifs (EMSP) ou d'hospitalisation à domicile (HAD) peut intervenir pour vous apporter dans le cas de fin de vie, ainsi qu'à votre famille, un soutien et un accompagnement au quotidien.

Vous avez le libre choix des intervenants paramédicaux (orthophoniste, pédicure-podologue, etc.). Vous et/ou votre famille devez prendre rendez-vous. Les frais de consultations sont pris en charge par l'assurance maladie, dans les mêmes conditions qu'à votre domicile.

VOS INTERLOCUTEURS

→ La Direction et l'équipe administrative



Les agents d'accueil et leur responsable vous guident vers vos interlocuteurs et vous accompagnent pour toutes les formalités administratives.

La secrétaire assure le lien entre les familles, les résidents et la direction

Le directeur et l'adjoint à la direction de l'EHPAD encadrent les différents projets et coordonnent l'ensemble des activités.

Le Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) vous conseille et met en œuvre les mesures de tutelle, de curatelle ou d'accompagnement judiciaire pour lesquelles elle est nommée par un juge des tutelles.

→ L'équipe médicale



Le médecin coordonnateur

L'établissement est doté d'un poste de médecin coordonnateur à mi-temps.

Il est chargé de la coordination des soins en lien avec les différents praticiens hospitaliers, médecins libéraux et l'équipe soignante en vue de l'élaboration des différents projets et accompagnements.

Les médecins

Deux praticiens hospitaliers interviennent au sein de la résidence.

Vous conservez lors de votre séjour en EHPAD le libre choix de votre médecin traitant. Vous pouvez, soit choisir un médecin de ville, sous réserve que celui-ci signe une convention avec l'EHPAD, soit désigner le praticien hospitalier de la résidence.



→ L'équipe soignante



Le (la) cadre de santé organise les activités de l'équipe soignante. Il (elle) anime et coordonne les moyens des services en veillant à l'efficacité et à la qualité offerte aux résidents et ce dès leur accueil. Il (elle) est l'interlocuteur privilégié des familles et collabore de façon rapprochée avec la Direction de l'établissement dans un souci de prise en soin optimum.

Les infirmier(ères) assurent une relation d'aide efficace au cours de soins et gèrent les traitements au quotidien en collaboration avec les médecins et le pharmacien.

Les aides-soignant(e)s (AS), aides médico-psychologiques (AMP), et auxiliaires de vie (AVS) assurent les soins d'hygiène et de confort: aide totale ou partielle aux besoins de la vie quotidienne (repas, lever-coucher, déplacement ...). Ils collaborent aussi avec l'équipe animation.

Certain(e)s (AS et AMP ont suivi la formation d' «assistants de soins en gérontologie (ASG)» et à ce titre ont acquis des connaissances spécifiques pour accompagner les personnes les plus vulnérables.

Le (la) diététicien(ne) assure l'équilibre nutritionnel des repas, l'établissement de régimes individualisés sur prescription médicale, la qualité nutritionnelle des aliments et des préparations alimentaires, et le respect des règles d'hygiène.

Le (la) kinésithérapeute dispense des soins de rééducation et de réadaptation. Il (elle) exerce sa fonction pour soulager, rééduquer, prévenir ou retrouver les capacités physiques et fonctionnelles des résidents. Il (elle) intervient sur prescription médicale.

Le (la) psychologue participe à l'élaboration et au suivi du projet de vie individualisé ou projet d'accompagnement personnalisé (PAP) des résidents à partir d'échanges avec les soignants et l'ensemble des professionnels. Il réalise des entretiens et suivis individuels auprès des personnes accueillies et/ou de leur famille.

L'ergothérapeute met en œuvre des actions de réadaptation, de rééducation, de prévention, de confort et de sécurité. Son action permet d'améliorer l'indépendance et l'autonomie des résidents. Celui-ci se tient également à la disposition des familles pour les conseiller lors de certains achats (ex: chaussures).

Le (la) psychomotricien(ne) effectue des actions de dépistage, de diagnostic, de prévention, d'accompagnement et surtout de rééducation auprès des personnes souffrant de difficultés psychologiques exprimées de façon corporelle (tics, bégaiements, troubles de l'orientation, etc.).





→ L'équipe à votre service

Les agents hôteliers sont en charge de dresser les tables des repas (petits déjeuners, déjeuners, goûters et diners), de servir et desservir les repas et d'assurer la remise en état des salles de restauration.

La lingère assure la gestion du linge personnel des résidents.

Les agents techniques assurent l'entretien des chambres, des locaux communs, et mettent en place des actions visant au bon fonctionnement des équipements et matériels.

Les animateurs jouent un rôle essentiel dans la prévention de l'isolement social. Ils participent à l'organisation de la vie quotidienne, rythmée par des activités variées.

LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Vous êtes couvert par les garanties Responsabilités Civiles de l'Etablissement.
A votre arrivée, nous vous demanderons de bien vouloir prendre connaissance et de signer les documents suivants :

→ Le contrat de séjour

Le contrat de séjour est établi lors de votre admission. Il formalise la relation entre vous et l'établissement. Il fixe les conditions du séjour et les droits et obligations de chacune des parties. Il détaille les prestations auxquelles vous avez droit et le prix que vous allez payer.

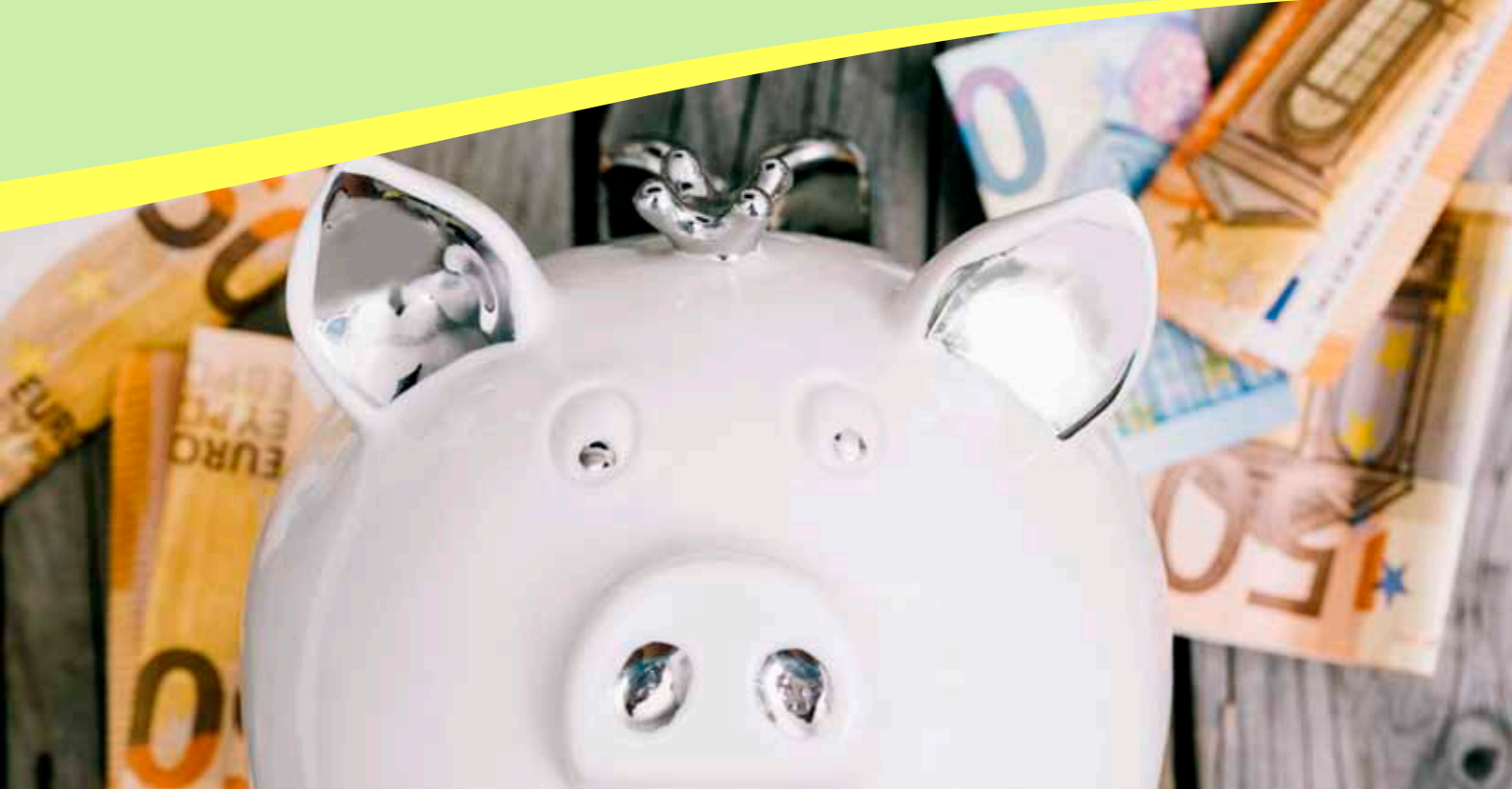
→ Le règlement de fonctionnement

Il vise à définir vos droits, vos obligations et devoirs dans le respect des règles de vie collective au sein de l'établissement. Il vous informe de son organisation.

→ La prise en charge financière des soins, des dispositifs médicaux et des intervenants paramédicaux

L'ensemble des soins est pris en charge par l'établissement en dehors des scanners, des IRM et des consultations spécialisées (dermatologue, ophtalmologiste, dentiste...).

Pour vos rendez-vous spécialisés, les frais de transport en ambulance sont à votre charge. Les dispositifs médicaux tels que les bandes de contention, les matelas et coussins anti-escarres, les déambulateurs et/ou fauteuils roulants sont fournis par l'établissement. Toute location de matériel doit être arrêtée à l'entrée en EHPAD.



→ La tarification

Les tarifs sont fixés par arrêté du Conseil Départemental et se décompose en trois parties :

- **L'hébergement**

Il s'agit de la prestation hôtelière : restauration, mise à disposition d'une chambre, entretien des espaces privatifs et communs, entretien du linge...

- **La dépendance**

Il dépend de votre degré d'autonomie (GIR*). Ce tarif couvre les prestations d'aide et de surveillance nécessaires à la réalisation des actes du quotidien.

- **Les soins**

Il couvre les dépenses de fonctionnement de l'établissement relatives aux charges du personnel. Il est versé directement à l'établissement par l'Assurance maladie.

Le règlement de la facture est à adresser au Trésor Public.

Il vous est également possible d'opter pour le prélèvement automatique en faisant la demande auprès du service administratif.

*Groupe Iso Ressources

→ Les aides possibles

- **L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)**

L'APA est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie. L'APA en établissement aide à payer une partie du tarif dépendance facturé aux résidents des EHPAD. Elle est en général versée directement à l'établissement et déduite de votre facture.

- **Les aides au logement en établissement**

En fonction des revenus, vous pouvez percevoir une aide au logement versée par la CAF.

- **L'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) en établissement**

Notre établissement est habilité à l'aide sociale. Elle participe au financement de vos frais d'hébergement. Ainsi toute personne âgée aux revenus modestes peut en bénéficier.

La demande est à adresser au conseil départemental qui, après étude du dossier, paiera la différence entre le montant de la facture et la contribution de la personne, voire, de ses obligés alimentaires.

Les montants d'ASH versés sont récupérables par le conseil départemental lors de la succession.

Le service administratif de l'EHPAD peut vous aider à constituer vos demandes d'aides.





POUR VOTRE INFORMATION

→ Votre consentement

« La personne prend avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il fournit, les décisions concernant sa santé ».

(Article L1111-4 du code de santé publique et la loi d'adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015).

Votre consentement éclairé est à chaque fois recherché en vous informant, par tous les moyens adaptés, et en veillant à votre bonne compréhension.

→ La désignation de la personne de confiance

Vous pouvez désigner par écrit une personne de confiance (art L 1111-6 du code de la santé publique). La personne de confiance sera consultée au cas où vous ne pourriez pas recevoir toute l'information nécessaire et exprimer votre volonté. La désignation est révocable à tout moment.

→ La désignation d'un référent familial

Vous pouvez désigner un référent familial.

Il est l'interlocuteur privilégié de l'EHPAD pour tout ce qui concerne votre vie quotidienne, votre bien-être et votre sécurité. Toute information essentielle, tout document ou tout courrier pouvant intéresser vos proches seront envoyés au référent familial, à charge pour lui d'en assurer la diffusion.

La désignation du référent familial n'exclut en rien les droits et obligations de vos proches en qualité d'obligés alimentaires, tels que définis par les articles 203 et suivants du Code Civil.

→ HUMANITUDE : une philosophie de soins basée sur le respect de votre personnalité



Une résidence accueillante  véritable lieu de vie, où vos choix, votre liberté, votre intimité, sont respectés dans le cadre de vie en collectivité.

Des professionnels solidaires et bienveillants  qui s'appuient sur vos besoins, écoutent vos envies pour construire avec vous un projet d'accompagnement personnalisé. 

Une qualité de vie fondée sur le bien-être de chacun et le respect mutuel au sein de la résidence.



L'ensemble des projets et décisions relatives aux EHPAD tendent à promouvoir cette vision basée sur la philosophie Humanitude.

Cette philosophie s'inscrit dans une démarche globale de bienveillance qui vise à améliorer vos soins, à prendre soin de vous et à vous accompagner dans la tendresse et le respect de l'autonomie, debout, jusqu'à la fin.

Toutes les équipes de votre résidence ont été spécifiquement formées à cette approche particulière du soin.

→ Les directives anticipées

Vous pouvez rédiger des « directives anticipées » pour le cas où en fin de vie, vous seriez incapable d'exprimer votre volonté. Ces directives anticipées permettent d'indiquer ses volontés sur la poursuite ou l'arrêt des traitements en fin de vie.

Plus d'infos sur : <https://www.parlons-fin-de-vie.fr>

→ L'accès à votre dossier médical

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Il vous est possible d'accéder à ces informations, en faisant la demande auprès de la direction. Dans votre courrier, vous devrez préciser votre nom, prénom, date de naissance, adresse, les dates du séjour concerné, ainsi que le motif de votre demande. Une photocopie de votre pièce d'identité, pour les demandeurs directs et une photocopie du livret de famille pour les ayants droit devra obligatoirement être jointe. La copie de votre dossier vous sera adressée à vos frais (frais d'envoi et de photocopie de pièces), si vous le souhaitez.

→ Le Conseil de Vie Sociale (CVS)

Le Conseil de Vie Sociale est une instance consultative élue par les résidents et les familles. Il est composé de représentants des résidents, des familles et du personnel de l'établissement et de l'organisme gestionnaire.

Le CVS donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie... Son rôle est consultatif. Il favorise l'expression et la participation des résidents et de leurs familles à la vie de la structure.

Les représentants des résidents et des familles sont élus pour une durée de trois ans par tous les résidents et leurs familles dans le cadre d'élections organisées par l'établissement.

Une boîte à idée, située à l'accueil de la résidence, permet à chacun de faire part de ses remarques ou suggestions concernant la collectivité.



→ Le recours aux personnes qualifiées (annexe arrêté)

Toute personne prise en charge par l'établissement (ou sa famille ou son représentant légal) peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits en cas de litige, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie par le Préfet de Département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général. Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'établissement. Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir sont communiquées par voie d'affichage.

→ Les mesures de protection juridique

Lorsqu'une personne majeure ne peut plus pourvoir seule à ses intérêts, en raison d'une altération de ses capacités personnelles (physiques ou mentales), elle risque de commettre des actes qui nuiraient à ses intérêts. Il existe plusieurs mesures de protection juridique destinées à venir en aide aux personnes âgées vulnérables.

Vous avez la possibilité de faire appel à la Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) de l'établissement pour obtenir des renseignements ou mettre en place une mesure de protection.

→ Le droit de vote

A votre admission, vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales de la commune où est situé l'établissement. Le service administratif peut vous aider dans cette démarche.

Le jour du vote, plusieurs cas de figure sont possibles :

- Vous pouvez vous organiser seul(e) ou avec l'aide de votre famille pour aller voter.
- Un transport peut être organisé pour vous amener jusqu'au bureau de vote.
- Vous ne pouvez pas vous déplacer à la date des élections mais vous souhaitez voter par procuration. La direction de l'établissement peut faire venir un personnel de police ou de gendarmerie qui établira la procuration.

→ Le droit à l'image

Le Code Civil, article 9, garantit le droit au respect de la vie de chacun. L'établissement est amené à effectuer des prises de vues (photos et vidéos), dans le cadre des activités d'animation. Si vous refusez la publication ou la reproduction d'une prise de vue vous concernant, il faudra le préciser lors de la signature du règlement de fonctionnement.

→ Les dépôts au coffre

Un coffre est à votre disposition si vous possédez un objet de valeur. En cas de perte ou de vol, la direction de la résidence ne sera pas tenue responsable.

→ Votre avis nous intéresse

Un questionnaire de satisfaction vous sera fourni une fois par an pour recueillir votre degré de satisfaction, vos remarques et suggestions sur la qualité des prestations fournies.

ANNEXES

L'hébergement temporaire

Il est une solution de répit pour les aidants. Cette formule permet d'accueillir des personnes âgées, dans une durée limitée à 3 mois, (90 jours en continu ou en plusieurs fois pendant une année).

L'hébergement temporaire est proposé en unité classique et UVP.



L'Unité de Vie Protégée (UVP)

L'UVP accueille des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée nécessitant une surveillance particulière, dans un cadre adapté à leurs besoins, à leur dépendance.

La charte des personnes âgées dépendantes

La Charte des personnes âgées dépendantes a été élaborée en 1999 par la Fondation nationale de gérontologie et par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité. L'enjeu de cette charte est de faire reconnaître la personne âgée dépendante comme un sujet de droit. Elle met l'accent sur la qualité de vie car la maison de retraite est le lieu de vie principal des personnes âgées qui y résident. Voici les principaux points de ce texte :

→ Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

→ Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

→ Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

→ Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

→ Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

→ Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.



→ Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

→ Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

→ Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

→ Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

→ Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

→ La recherche, une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

→ Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

→ L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil s'assure que les données à caractère personnel collectées sont traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée. Ces données sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités déterminées.

Elles sont de plus, traitées de façon à garantir une sécurité appropriée, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle.

Le CHI Elbeuf Louviers Val de Reuil respecte l'exercice du droit des patients :

- Droit à l'information
- Recueil de votre consentement lorsque nécessaire
- Droit d'opposition à certains traitements
- Droit accès et de rectification

Pour toutes questions relatives à l'utilisation de vos données personnelles, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpo@chi-elbeuf-louviers.fr ou par voie postale à :

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil,
A l'attention du DPO
Rue du Dr Villers
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf



Résidence Le Bois-Rond

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil

Rue Charles Perrault – 76410 Cléon

www.chi-elbeuf-louviers.fr

